

« Il manda auprès de sa couche funèbre ses deux fils, ses officiers restés fidèles à l'infortune et quelques Pères Franciscains.

« Leur montrant d'une main défaillante les chaînes qu'il regardait comme le gage le plus précieux des miséricordes du divin Crucifié à l'égard de son fidèle disciple, il commanda qu'elles fussent ensevelies avec lui dans le tombeau.

« La nuit descendait lentement ; l'aube du jour de l'Ascension allait poindre, et le mourant regardait avec une fixité significative la porte de cette misérable chambre d'hôtellerie. Elle s'ouvrit enfin, livrant une dernière fois passage à la divine Eucharistie, que lui apportait le pieux enfant du séraphin d'Assise.

« Quand il eut communiqué et savouré doucement la présence de Jésus-Hostie et Viatique dans sa mâle poitrine de héros, il demanda et reçut avec componction les onctions suprêmes ; puis il entra dans le silence du serviteur qui attend son maître.

« Enfin, son regard s'illumina. Il venait d'entendre le pas du libérateur : « Seigneur, dit-il avec un accent profond, je remets mon âme entre vos mains ! »

« Ayant dit cela, il rendit son dernier soupir.

« C'était le 20 mai 1506, saint jour de l'Ascension, à midi ! »

A propos d'empêchements de Mariage

L'empêchement de mariage entre parents, *jusqu'au quatrième degré inclusivement*, signifie que l'on ne peut se marier *validement* avec une personne qui nous est parente jusqu'à ce degré, sans une dispense que le supérieur ecclésiastique n'accorde que pour des raisons jugées suffisantes.

Par conséquent, un mariage entre parents, dans les degrés prohibés, et sans dispense, ne vaut rien aux yeux de l'Eglise et de la loi. Les bons chrétiens s'empressent de se mettre en règle, s'il se découvre quelque empêchement qui rende leur mariage nul ; et ceux qui refusent de le faire, en connaissance de cause, vivent dans un honteux concubinage, et par là même dans l'état habituel du péché mortel.

Pour connaître la doctrine de l'Eglise sur ce point, il n'est point nécessaire d'avoir dans sa bibliothèque les ouvrages des grands théologiens, il suffit d'ouvrir le *Petit Catéchisme Provincial*, à la page 50.
